

Décret n° 98-194 DU 18 Juin 1998  
portant nomination de la directrice générale de la société  
nationale de recherche et d'exploitation pétrolières,  
Hydro-Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 14-73 du 4 juin 1973 portant création de la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières, Hydro-Congo ;  
Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981 instituant la charte des entreprises d'Etat ;  
Vu la loi n° 54-83 du 6 juillet 1983 instituant l'entreprise-pilote d'Etat et complétant la loi n° 13-81 du 14 mars 1981 instituant la charte des entreprises d'Etat ;  
Vu le décret n° 83-570 du 6 juillet 1983 fixant les statuts-types des entreprises dites regroupées ;  
Vu le décret n° 83-668 du 30 août 1983 portant transformation de certaines entreprises d'Etat en entreprises-pilotes d'Etat ;  
Vu le décret n° 84-402 du 23 avril 1984 approuvant les statuts de la société Hydro-Congo ;  
Vu le décret n° 98-84 du 25 février 1998 portant attributions et organisation du ministère des hydrocarbures ;  
Vu le décret n° 94-368 du 4 août 1994 portant nomination du directeur général de la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières, Hydro-Congo ;  
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier.-** Madame *MOUNDELE-NGOLLO*, née *MOUGANY Yvonne Adélaïde*, est nommée directrice générale de la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières, Hydro-Congo, en remplacement de M. *OKIORINA Bernard* appelé à d'autres fonctions.

**Article 2.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de madame *MOUNDELE-NGOLLO*, née *MOUGANY Yvonne Adélaïde*, sera inséré au Journal Officiel /-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998

*Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

*J. B. Loutard*  
**Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-**